



DÉLIBÉRATION N°011/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2025

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 28/01/2025

**Date de la publication** : 28/01/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - DE MARCHI Céline - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme. DALL'ANESE Lisa - ALLARD Aurélie - BAGES-LIMOGES Carine - RESSES Lisa.

**Absents** : M. Mme. TILLOS Marie-Hélène

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte  
Mme RESSES Lisa à Mme CAPRAIS Dominique

**Présents** : 18  
**Procurations** : 2  
**Votants** : 20

**Pour** : 10  
**Contre** :  
**Abstention** : 10

**DÉLIBÉRATION N° 011/2025 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION – PRISE DE COMPETENCE (12° DE L'ARTICLE I.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) EN VUE NOTAMMENT DE L'ANIMATION DU PTGE.**

La présente délibération vise à approuver la modification des statuts de l'Agglomération afin de lui permettre de mettre en place et d'animer un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Val de Garonne Agglomération n°D-2024-175 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts de Val de Garonne Agglomération – Prise de compétence (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) en vue notamment de l'animation du PTGE,

L'importance des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la ressource en eau et à sa préservation, incitent nos collectivités à agir dès maintenant.

Pour cela, la mise en place d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est envisagée à l'échelle de nos territoires. Cette démarche vise à impliquer l'ensemble des usagers de l'eau sur un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, ...), dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation du PTGE.

Les enjeux en eau dépassant le ressort territorial de notre Agglomération, c'est un périmètre élargi à 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Val de Garonne Agglomération, Communauté de communes du Sud Gironde, Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, Communauté de communes du Pays de Duras, Communauté de communes du Pays de Lauzun, Communauté de communes Lot et Tolzac, Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Communauté de communes du Bazadais) qui est envisagé pour bâtir notre PTGE.

Val de Garonne Agglomération serait donc l'animatrice de ce projet d'ampleur, par le biais de mandats ultérieurs de la part des autres communautés de communes.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Val de Garonne Agglomération est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans ses statuts.

Aujourd'hui, Val de Garonne Agglomération dispose de compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'eau, d'assainissement des eaux usées, de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Or, pour intervenir sur le PTGE, a minima 1 item mentionné à l'article L. 211-7 du code de l'environnement doit être détenu. Il s'agit de :

*[...] L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

- *12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*

Il est donc proposé que Val de Garonne Agglomération se dote de cette nouvelle compétence basée sur l'item énoncé ci-dessus, en procédant à une modification statutaire.

Pour être effective, cette prise de compétence doit obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de VGA, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut, leur silence vaudra acceptation de la modification statutaire.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,**

**Le Conseil municipal,**

**Approuve**

la prise de compétence par Val de Garonne Agglomération portant sur : « *Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant*

**AR Prefecture**

047-214702334-20250204-011\_2025-DE  
Reçu le 04/02/2025

*un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

- *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »*

**Approuve** la modification statutaire de Val de Garonne Agglomération induite par cette prise de compétence, et le projet de statuts modifiés afférents ci-annexé.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/02/2025 et de l'affichage en date du 05/02/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

**AR Prefecture**

047-214702334-20250204-011\_2025-DE  
Reçu le 04/02/2025

